



# East Angus

Ma ville, ma vie

## **VILLE DE EAST ANGUS DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

**AVIS PUBLIC** est donné aux citoyens de la Ville de East Angus qu'une demande de dérogation mineure sera étudiée à la séance régulière du conseil du 1 avril 2019 à 19h. La réunion aura lieu à la salle du conseil de la Ville de East Angus, située au 200, rue Saint-Jean Est, East Angus, Québec, J0B 1R0.

La demande concerne l'approbation d'une dérogation à « l' Annexe 2 – Grille des spécifications » du règlement de zonage numéro 745, relativement aux normes d'implantation pour la zone C-1, afin d'autoriser une marge de recul arrière de 4,27 mètres au lieu de 8,0 mètres.

La propriété concernée est située dans la zone C-1 et comprend le lot numéro 4 181 321 du cadastre du Québec. Le numéro civique est le 222, rue Saint-Jean Ouest à East Angus.

Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

DONNÉ À EAST ANGUS, ce quinzième jour du mois de mars 2019

  
BRUNO POULIN, CPA CMA  
Secrétaire-trésorier